REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----&&-----

DECRET N° 2011-110 DU 24 MARS 2011

Portant Nomination et Promotion à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin de Monsieur Yoshifumi OKAMURA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT CHEF DU GOUVERNEMENT GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N°90 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N°94 029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ; et la Loi N°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU le Décret N°2009 260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°2009 051 du 02 Mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin;
- VU le Décret N°2005 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON – GUEZO en qualité de Vice – Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88 337 du 29 Août 1988 et 99 243 du 14 Mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N°063/MAEIAFBE/SGM/DPE/SC/D3 du 04 Février 2010 ;
 - Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin.

DECRETE

<u>Article 1^{er}</u>: est nommé et promu à titre Exceptionnel, Civil et Etranger dans l'Ordre National du Bénin, au grade de Commandeur pour prendre rang de la date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur Yoshifumi OKAMURA, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Japon près le Bénin.

<u>Article 2</u>: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 mars 2011

Par le Président de la République,

Chef de l'Etat,

Chef du Gouvernement,

Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.

Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de l'Ordre National du Bénin

Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations: PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 30 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - DPE - DCC - INSAE 3 - IGE - CSM - DCCT 3 - BN - DAN - ONIP 3 - UNB - FASEG - ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 01.